



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
11 avril 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 34
Quorum : 21

Présents :

Dominique ABADOMA – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Annie DITTRICH – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Patrice FLUCK – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Jean-Luc GALLIATH – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marc JUNG – Yann KELLER – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY – François WURTZ –

Ont donné procuration :

Daniel BRAUN à Francis KLEITZ – Hélène CORNEC à Josiane BRENDER-SYDA – Anne DEHESTRU à Claudine GRAWEY – Alain FURSTENBERGER à Angélique MULLER – Marie-Christine HUMMEL à André SCHLEGEL –

Absents non excusés :

Maurice KECH – Grégory STICH –

Assistaient en outre à la séance :

Des agents de la CCRG
Camille RÉGIS, ENEIS by KPMG
La presse locale
Des auditeurs

Secrétaires de séance :

César TOGNI, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG
Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 31 mars 2023 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

Point 7. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7.5- Démarrage de la procédure de mise en compatibilité du projet de la ZAC Daweid avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issenheim et définition des objectifs et modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU (MD)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur la procédure de ZAC.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2020 portant sur un projet d'extension de l'Aire d'Activités du Florival.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 avril 2021 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique au lieu-dit Daweid à Issenheim.

Vu le dossier de création de la ZAC Daweid et l'étude d'impact transmis pour avis à la MRAe.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1, 122-1-1, L123-19, R123-46-1.

Vu l'avis de la MRAe en date du 10 novembre 2022.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2022 portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2023 tirant le bilan de la concertation préalable réalisée au titre des articles L103-2 2^e et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2023 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC et de l'étude d'impact.

Vu l'article L153-6 du Code de l'Urbanisme autorisant les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme à mettre en compatibilité, jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, un Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018, par lequel la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a acquis la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Dès lors, la CCRG a compétence pour approuver les modifications et mises en compatibilité des PLU des communes membres tant que le PLU intercommunal n'est pas approuvé.

Vu les articles L103-2 1^{er} C et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu l'article R153-15 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Vu le PLU d'Issenheim en vigueur.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ayant décidé de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique, d'une surface de 29 hectares, sur le ban de la commune d'Issenheim, et plus particulièrement dans le prolongement de la Zone d'Activités du Florival qui arrivera prochainement à saturation, s'est engagée dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Cette opération, prononcée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire de la CCRG le 11 février 2020, a notamment pour objectif de permettre de développer l'offre foncière et immobilière à vocation économique de son territoire de façon à y favoriser le maintien et le développement de l'emploi, et ce dans la continuité d'une zone existante afin de créer des synergies et poursuivre l'urbanisation de manière cohérente.

En application de l'article L103-2 2^e du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 15 avril 2021, approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC dite Daweid tels que ci-avant évoqués, décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation ; l'objectif ayant été de concerter avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Ainsi, la concertation a été menée avec le public du 15 avril 2021 au 28 décembre 2022 et le bilan de cette concertation tiré par délibération du Conseil de Communauté le 9 février 2023.

Compte tenu de la surface affectée au projet, le dossier de création de la ZAC a fait l'objet, en application du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (rubrique 39), d'une étude d'impact qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du Haut-Rhin pour avis.

La MRAe s'est prononcée en date du 10 novembre 2022.

En application du Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L122-1, L123-2, L123-19 et suivants, l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, la réponse du Maître d'ouvrage à cet avis, les pièces constitutives du dossier de création de la ZAC ainsi que les avis et décisions des collectivités compétentes ont été mis à la disposition du public par voie électronique.

Cette participation du public s'est tenue du 13 février 2023 à 12 heures au 15 mars 2023 à 12 heures.

Par délibération, le Conseil de Communauté a approuvé bilan de cette mise à disposition et créé consécutivement la ZAC Daweid.

Toutefois, afin d'engager la phase opérationnelle du projet, plusieurs procédures restent à mettre en œuvre, et notamment **la déclaration de projet valant mise en compatibilité du projet avec le PLU d'Issenheim prévue à l'article R153-15 1^{er} du Code de l'Urbanisme qui renvoie à la déclaration de projet régie par le Code de l'Environnement (article L126-1 du Code de l'Environnement).**

Étant précisé que la déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement vise les projets publics de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages faisant l'objet d'une enquête publique organisée au titre du Code de l'Environnement, c'est-à-dire lorsque le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

En l'espèce, une enquête publique sera organisée au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale à obtenir au titre de la loi sur l'Eau.

En effet, au regard des caractéristiques du projet et du site, le projet est concerné par plusieurs items de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, cette déclaration de projet aura pour finalité de confirmer le caractère d'intérêt général de l'opération (préalable indispensable pour que les autorisations de travaux puissent être délivrées) et à titre accessoire mettre en compatibilité le projet avec le document local d'urbanisme en vigueur.

En l'espèce, le projet de ZAC est compatible avec le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon qui prévoit expressément une possibilité d'extension de l'Aire d'Activités du Florival mais nécessite d'engager une procédure de mise en compatibilité du projet avec le PLU d'Issenheim dans l'attente de l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prévu en 2025.

La mise en compatibilité portera plus exactement sur une modification du plan de zonage qui ne permet pas, à ce jour, l'aménagement d'une telle zone.

L'emprise concernée est actuellement classée en zone A (agricole) et, pour partie, en zone N (naturelle) du PLU d'Issenheim et devra être classée en zone 1AUE pour rendre les terrains constructibles (la zone 1AUE est une zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités économiques) ainsi qu'en zone N (naturelle).

S'agissant de réduire une zone agricole et naturelle et ces modifications de zonage ne pouvant être qualifiées d'adaptations mineures compte tenu de la superficie impactée au sens de l'article R104-11 I, la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim devra faire l'objet d'une évaluation environnementale, et ce conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme ».

Compte tenu de ce qui précède et en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le public.

Il revient ainsi à la CCRG de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Il est ici proposé de les définir comme suit :

Objectifs de la concertation

La concertation préalable a pour objectif :

- de permettre aux personnes intéressées (habitants, associations locales et autres personnes intéressées) d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU
- de formuler des observations et propositions relatives aux modifications du PLU, sur la base des éléments produits par la CCRG

avant que le projet de PLU ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à son approbation effective.

La CCRG tirera le bilan de la concertation par délibération, et ce préalablement à l'ouverture de l'enquête publique qui se tiendra ultérieurement et portera sur l'intérêt général de l'opération, la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim avec le projet de ZAC ainsi que sur l'autorisation environnementale à solliciter au titre de la loi sur l'Eau.

En effet, afin de permettre une information cohérente du public en évitant la multiplicité de dossiers, l'évaluation environnementale du plan à réaliser dans le cadre de la susdite procédure de mise en compatibilité et l'étude d'impact du projet donneront lieu à une procédure commune de participation du public.

Ainsi, cette procédure donnera lieu à une enquête publique unique dont le dossier comprendra, notamment, l'étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC, actualisée des éléments non connus à l'époque (articles L122-14 et R122-27 du Code de l'Environnement).

Modalités de la concertation

Compte tenu des enjeux, les modalités de concertation suivantes sont proposées, étant précisé que la concertation durera du 17 avril au 31 mai 2023 inclus :

- L'organisation d'une réunion publique qui permettra de présenter, notamment, l'évolution du PLU tel que projeté. Elle sera ouverte à tous, et notamment aux habitants de la CCRG ainsi qu'aux professionnels du monde économique et du monde agricole, aux associations intéressées. Cette réunion publique sera annoncée a minima par voie de presse et par affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie d'Issenheim. Un compte rendu visant à reproduire les questions essentielles posées et les réponses apportées sera établi.
- La mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un registre papier au siège de la CCRG situé sur la commune de Guebwiller ainsi qu'en Mairie d'Issenheim, aux horaires d'ouverture de ces collectivités, permettant de recueillir les observations du public. Un registre informatique sur les sites Internet de la CCRG (<https://www.cc-guebwiller.fr/>) ainsi que celui de la Commune d'Issenheim (<https://issenheim.fr/>) permettra également de recueillir les observations du public.

Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard le 31 mai 2023.

Le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public seront joints au dossier d'enquête publique ci-avant évoqué, et ce conformément aux articles L103-6 du Code de l'Urbanisme et L123-12 du Code de l'Environnement.

La délibération tirant le bilan sera, d'une part, affichée au siège de la CCRG ainsi qu'à la Mairie d'Issenheim pendant un mois et, d'autre part, mis en ligne sur le site Internet de la CCRG et celui de la Commune d'Issenheim.

Le Bureau, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'engager la procédure de mise en compatibilité du projet de la ZAC Daweid avec le PLU d'Issenheim
- d'approuver les objets et les modalités ci-avant listés de la concertation avec le public
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée ainsi que, plus largement, à la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRG ainsi qu'en Mairie d'Issenheim et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la CCRG pendant douze mois et librement consultable sans limitation de durée.

Ce point est adopté dont cinq procurations – Daniel Braun – Hélène Cornec – Anne Dehestru – Alain Furstenberger – Marie-Christine Hummel –, moins deux votes contre – Christian Facchin – Hélène François-Aullen – et une abstention – Philippe Hecky –.



Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 20 avril 2023
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo
Le Secrétaire de séance, César Togni

